Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23

bassinvouge@orange.fr
www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
26 OCTOBRE 2017 – FLAGEY ECHEZEAUX

Date de la convocation : 26 octobre 2017
Le vingt-six octobre deux mil dix-sept à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Flagey Echezeaux sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre total de délégués : 104 Nombre de voix au total : 134

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Présents : Mesdames et Messieurs Gérard TREMOULET, Sylvie CLAIRET, Alain LEFEVRE, Josiane MASSON, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc BOILLIN, Claude BOURGEOT, Sylvain DOISNEAU, Jérôme TOUCHARD, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix), Jean Luc ROBIOT (6 voix), François MARQUET (6 voix), Hubert POULLOT (6 voix), Karine DELABAYS, Patrick JACQUET, Florence LUCISANO (2 voix), Jean-François COLLARDOT, Elisabeth VINCENT, Roland MONGEARD, Bernard BOUILLOT, Amédée MEBARKI, Gérard BERTHOZ, Stéphane PELLETIER, Didier LEVEQUE, Pierre LEVEQUE, Igor MAILLOTTE, Laurent BONDOUX, Corinne PIOMBINO, Bernard BOURGEON, Noël GUEDENEY, Yves PROST, Bernard PAUTET, Benoit FRANET, Pascal VIARD, Renzo PAPUCCI, Denis PENNING, Yves GELIN, Jean Pierre COFFIN, Sylvain PELLETIER, Franck PACOT, Daniel GEOFFROY, Patrick BAUDEMENT, Jean Patrick MASSON, Stéphanie MODDE, Catherine HERVIEU, Jean Yves PIAN.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Didier VOYE, Patrice ANDRIEUX, Jean Luc LOIZON, Gérard PAILLET, Philippe DEMOUX, Jean Noël DUMAS, Céline TONOT, Gilles SALLIC, Dominique DUMONT, Frédéric BOUYER, Noël MINARD, Paul BERTHIOT, Patrick ORSOLA, Jean Claude GIRARD, Frédéric FAVERJON, Pierre PRIBETICH.

M. Jérôme TOUCHARD est secrétaire du syndicat.

****

ORDRE DU JOUR :
- Approbation du CR du 16 mars 2017
- Installation des délégués de Dijon Métropole
  - Modification des règles de fonctionnement – délibération
  - Nomination d'un nouveau membre au bureau
- Compétence GEMAPI
  - Procédure de modifications statutaires du SBV – Désignation d'un groupe de travail
  - Etude de préfiguration EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche
- Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020
- Contrat de travaux 2017 - 2018
  - Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey
  - Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle

- Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts
- Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude

- Etude sur la ZH de la Noire Potte (AAP GEMAPI)
- Affaires diverses
  - Contrat de la nappe de Dijon Sud
  - Pluviométrie et hydrologie 2017

****

Le Président, en tant que Maire de Flagey Echezeaux présente sa commune.

Avant le lancement de la réunion, le Président explique que suite à un contact avec la Préfecture de Côte d'Or, les services en charge des collectivités conseillent de retirer la délibération visant à modifier le règlement intérieur du syndicat. Ils proposent de modifier les statuts puis les règles de fonctionnement du SBV. Aussi le Président souhaite le retrait de l'ordre du jour de cette délibération. **Le conseil approuve cette proposition**.

M. COLLARDOT présente les excuses de plusieurs délégués.

En préambule, le Président fait un discours d'accueil afin de préciser les actions du SBV depuis sa création.

Il explique que le SBV a été créé en 2005, suite à la dissolution de trois syndicats de rivières (Haute Vouge, Basse Vouge et Bièvre) et d'un syndicat d'étude (SMBV). Jusqu'à cette date, seules les communes riveraines des cours d'eau participaient aux financements de ces syndicats. Depuis, les 58 communes du bassin versant participent aux actions du SBV, qu'elles soient urbaines, rurales, en amont ou en aval, riveraines d'un ou de plusieurs cours d'eau ou sans rivières ! Auparavant il y avait des syndicats de rivières, en charge uniquement de l'entretien des cours d'eau. Le SBV, est quant à lui un syndicat de bassin versant qui :

- Réalise l'entretien des cours d'eau (ripisylve, embâcles, plantation …) ;
- Engage des actions pour réduire les espèces invasives (ragondins, rats musqués) ;
- Lance des études et des travaux sur la restauration des continuités écologiques ;
- Entreprend des études globales et des travaux de restauration, renaturation des rivières (étude et travaux morphologiques) ;
- Engage des études et travaux sur les écosystèmes sensibles (inventaire et protection des ZH) ;
- Engage des suivis des milieux aquatiques (stations hydrométriques, suivis qualitatifs et piscicoles) ;
- Réalise des suivis des déficits et des volumes prélevables (ZRE, prélèvements AEP, agricoles) ;
- Met en œuvre des actions de communication auprès du plus grand nombre (site internet, facebook, inf'eau, articles de presses, …) ;
- Accompagne d'autres Maîtres d'Ouvrages sur des procédures diverses (loi labbé, aires d'alimentation des captages, réhabilitation de systèmes d'assainissement, …) ;
- Anime les CLE et comité de rivières du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud :
  - SAGE Vouge 3 mars 2014
  - Contrat de bassin 2009 – 2014
  - Contrat de travaux 2017 – 2018
  - Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 – 2021
  - Rédaction sur DLSE / ICPE
  - …

Le SBV assure ainsi des missions GEMA (études et travaux autour des milieux aquatiques) et hors GEMAPI (animation CLE, communication, sensibilisation, suivis de milieux, accompagnement autres MO,….) sur le bassin versant de la Vouge.

Un bassin versant va au-delà de la notion de bassin de vie ; il transcende les limites « habituelles » communales et intercommunales. Il nous impose de travailler quelles que soient nos appartenances ! Une gestion équilibrée des milieux aquatiques nous oblige à porter et à proposer une politique cohérente, globale, amont-aval, urbain-rural… dans un esprit de concertation et de partage. Dans un premier temps, il ne s'agit pas de définir la gouvernance de nos structures (le sujet doit prendre toute sa place par la suite) mais bien de définir des objectifs communs de gestion de notre territoire.

Quand l'eau déborde, elle s'écoule indifféremment sur les zones denses et les secteurs moins peuplés ;

Quand elle vient à manquer, toute la population est impactée et à sa recherche.

I - Approbation du CR du 16 mars 2017

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

II - Installation des délégués de Dijon Métropole et de Gilly les Cîteaux

Le Président explique que dans sa délibération du 28 septembre 2017, Dijon Métropole dit que « Les fonctions de la compétence GEMAPI incluses dans les statuts des 3 syndicats de rivières présents sur les communes de Dijon Métropole doivent être exercées par représentation/substitution des délégués des communes par des délégués de Dijon Métropole au sein des conseils de ces 3 syndicats ». Ainsi 18 délégués titulaires pour autant de délégués suppléants ont ainsi été nommés au SBV.

Le conseil syndical accueille en tant que titulaires :

- Mme LUCISANO (maire de Fénay)
- M. BRUYERE (maire de Bretenière)
- M. ORSOLA (maire de Corcelles les Monts)
- M. FALCONNET (maire de Chenôve)
- M. DUBUET (maire de Flavignerot)
- M. ALMEIDA (maire de Longvic)
- M. VERPILLOT (maire de Marsannay la Côte)
- M. GIRARD (maire d'Ouges)
- M. BAUDEMENT (maire de Perrigny les Dijon)
- M. MASSON (Dijon)
- M. FAVERJON (Dijon)
- Mme HERVIEU (Dijon)
- Mme MASLOUHI (Dijon)
- M. PRIBETICH (Dijon)
- M. PIAN (Dijon)
- M. ROZOY (Dijon)
- M. BEKHTAOUI (Dijon)
- M. BORDAT (Dijon)

Et en tant que suppléants :

- Mme RICHARD (Chenôve)
- Mme DAL MOLIN (Chenôve)
- Mme TONOT (Longvic)
- Mme PIOMBINO (Marsannay la Côte)
- Mme ROY (Dijon)
- M. MAGLICA (Dijon)
- Mme ZIVKOVIC (Dijon)
- Mme MARTIN (Dijon)
- Mme MODDE (Dijon)
- Mme KOENDERS (Dijon)
- Mme POPARD (Dijon)
- Mme TENENBAUM (Dijon)
- M. DECOMBARD (Dijon)
- Mme DILLENSEGER (Dijon)
- M. HAMEAU (Dijon)
- M. MEKHANTAR (Dijon)
- Mme AVENA (Dijon)
- Mme AKPINAR-ISTIQUAM (Dijon)

Le Président explique que M. FERRET a démissionné de son poste de conseiller municipal de Gilly les Cîteaux et de délégué titulaire au SBV. Il dit que c'est M. MONGEARD qui a été désigné afin de le remplacer.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants.

a. Modification des règles de fonctionnement (point retiré)
b. Nomination d'un nouveau membre au bureau (point retiré)

Un projet modificatif des règles de fonctionnement du SBV a été transmis avec la convocation.

Le Président explique que les changements correspondaient à :

- L'actualisation des missions du SBV au regard de la rédaction actuelle du I de l'article L211-7 du CE (sans ajout de nouvelle compétence) ;
- L'ajout d'un membre siégeant au bureau du SBV ;
- Des modifications techniques.

Sur conseil des services de l'Etat, la délibération a été retirée. Le Président propose néanmoins d'associer M. MASSON, à titre consultatif, aux réunions du bureau. Cette proposition est acceptée.

III - Compétence GEMAPI

Le Président fait un rapide rappel de ce que contient la compétence GEMAPI. Elle recouvre quatre missions définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle est affectée aux EPCI à FP au 1er janvier 2018.

Sur le BV de la Vouge, 4 EPCI à FP seront concernées par la prise obligatoire de cette compétence :

- La communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges (depuis 2005 pour l'ex CCGC et 2007 pour l'ex CCSD) ;
- La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La communauté de communes de Rives de Saône ;
- Dijon Métropole (depuis le 15 avril 2017).

Le SBV assure non seulement la compétence GEMA mais également d'autres missions du I du L 211-7 du code de l'environnement :

- 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin … ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

a. Procédure de modifications statutaires du SBV – Désignation d'un groupe de travail

Le Président rappelle que le SBV assure, les missions inscrites dans ses statuts et selon une gouvernance définie, lors de sa création en 2005.

Pour le moment, les principes de représentation au sein du conseil syndical sont les suivants :

- 2 voix par commune / 58 communes / 116 voix ;
- Pour l'ensemble du domaine d'intervention du SBV (pas de distinguo entre GEMA et autres missions).

Suite à l'adoption des lois MAPTAM, NOTRe et de biodiversité, le principe de représentation / substitution (pour la GEMAPI), des communes membres au sein des syndicats mixtes par les EPCI à FP, est prévu dans les articles du CGCT suivants :

- L5217-7 pour les métropoles ;
- L5214-21, L5711-1 et L5711-3 pour les communautés de communes.

Les frais de fonctionnement et d'investissement d'intérêt de bassin, sont partagés sous forme de cotisations entre les collectivités adhérentes, selon trois critères :

- P : population estimée de la collectivité dans le bassin versant de la Vouge ;
- BV : surface de la collectivité, en hectares, dans le bassin versant de la Vouge ;
- LB : critère de berges pondérées des cours d'eau du bassin versant de la Vouge, en km, sur la collectivité.

Les critères varient selon le type de dépenses à engager (frais généraux, travaux et entretien des rivières, frais d'études).

Le Président donne quelques pistes de réflexion quant aux modifications statutaires envisageables. Elles pourraient concerner :

- Les compétences (au titre du I du L211-7 du Code de l'Environnement) :
  - Réécriture de la compétence GEMA (1, 2, 8) ;
  - Ajout de la compétence PI (5) ;
  - Réécriture des compétences hors GEMAPI (7, 11, 12);
  - Ajout d'autres compétences hors GEMAPI ;
  - ….
- Le nombre de délégués (au titre du CGCT) :
  - Selon la population représentée ;
  - Selon le type de compétences assurées ;
  - Selon la participation financière ;
  - …
- Le financement :
  - Selon les critères actuels ;
  - Selon le seul critère de la population ;
  - Selon les compétences ;
  - …

Le Président présente un échéancier [envisagé] pour la modification des statuts :

- Nomination ce soir d'un Groupe de Travail (cf. ci-après) en charge des propositions de modifications des statuts du SBV ;
- Courrier aux 4 EPCI à FP demandant à désigner un élu référent devant siéger au GT, le 27 octobre 2017 ;
- 1ère réunion du GT, le 16 novembre 2017 ;
- Rédaction d'une 1ère version des statuts modifiés, en décembre 2017 ;
- 2ème réunion du GT en décembre 2017 ou janvier 2018 ;
- Présentation (validation) en Conseil Syndical des statuts, en janvier 2018 ;
- Lancement de la procédure de modifications statutaires, en février ou en mars 2018 ;
- Adoption des nouveaux statuts (AP), en mai ou juin 2018.

Il rappelle qu'un Groupe de Travail « GEMAPI » est déjà actif et est actuellement composé de sept membres :

- Le Président ;
- Les cinq Vice-Présidents ;
- M. BOILLIN Jean Luc.

Le Président propose de le compléter par un élu de chacun des 4 EPCI à FP présents sur le bassin de la Vouge !

<u>Cette proposition est acceptée par le comité syndical.</u>

b. <u>Etude de préfiguration EPAGE sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche</u>

M. COLLARDOT rappelle ce qui avait été envisagé sur ce point :

- Création d'un CoPil comprenant les 14 EPCI à FP du périmètre Tille, Vouge et Ouche, les 4 syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV), les services de l'Etat et l'AERM&C, afin de lancer une étude définissant les contours d'un futur EPAGE ;
- Validation, en CoPil, du cahier des charges de l'étude ;
- Mise à disposition du CoPil, de moyens humains et financiers pour l'accompagner (similaire à ce qui est fait pour l'animation de la Nappe de Dijon Sud).

Sur cette proposition :

- 12 EPCI à FP ont répondu favorablement ;
- 1 EPCI à FP (Dijon Métropole) l'a rejeté au motif que l'étude devait être portée par un EPCI à FP ;
- 1 EPCI à FP (CCPD), s'interrogeait sur plusieurs points (réponse lui a été apportée), mais n'a pas fait état par la suite d'une position formalisée.

Les 4 syndicats, ont pris acte de l'absence d'unanimité de la démarche, ont retiré leur proposition et ont, dans un courrier du 31 juillet 2017, précisé être à disposition d'EPCI à FP souhaitant engager la démarche.

La CCPD s'est proposée pour engager l'étude de préfiguration sur le périmètre Tille, Vouge et Ouche.

A ce jour et à la connaissance du SBV, il n'y a pas de décision sur le porteur de la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Un large débat s'engage :

- M. POULLOT demande pourquoi l'étude n'a pas été engagée par la CCPD ?
- M. REMY explique que la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges a reçu de nombreuses sollicitations d'autres EPCI à FP pour porter l'étude. La communauté de communes est prête à proposer ses services ! Il pense que cette proposition pourrait permettre de débloquer la situation et répondrait aux souhaits exprimés par les EPCI à FP !
- M. MASSON explique que :
    - La métropole a décidé de ne pas porter l'étude et souhaite que ce soit un autre EPCI à FP qui la porte ;
    - La CCPD a informé, en juin 2017, Dijon Métropole qu'elle souhaitait porter l'étude ;
    - La métropole s'est engagée à financer soit le restant à charge, soit la totalité de l'étude, si il n'était pas possible d'obtenir un financement par l'agence de l'eau RM&C ;
    - La métropole a accepté la proposition de la CCPD ;
    - Il constate, désormais, que deux EPCI à FP se sont proposées pour porter l'étude ; il s'interroge sur la proposition tardive de la CCGCNSG.
- M. REMY rappelle à M. MASSON avoir pris contact en juillet 2017, afin d'exprimer la volonté de la CCGCNSG. Il dit, que lors de leur rencontre du 4 septembre, avoir à cette occasion appris que la CCPD prendrait une délibération visant à porter l'étude !
- M. MASSON explique que son souhait est de voir l'étude engagée et de la voir portée par un EPCI à FP ;
- M. POULLOT refait un historique rapide de la démarche engagée par les 4 syndicats et dit à l'assemblée que le travail de concertation a débuté voici presque 2 ans. Il explique avoir appris uniquement en septembre 2017, comme beaucoup d'autres élus, que la CCPD souhaitait porter l'étude. Il demande si la proposition de portage par la CCGCNSG serait acceptée par Dijon Métropole ?
- M. MASSON répond en précisant qu'il ne choisira pas entre l'une ou l'autre des communautés de communes. Il précise que pour le moment il n'y a qu'une délibération sur le sujet ; en cas de dépôt de candidature de la CCGCNSG il souhaiterait que les deux collectivités puissent porter conjointement l'étude ;
- M. POULLOT explique que le portage de l'étude par deux EPCI à FP est difficilement envisageable. Il rappelle que le porteur de l'étude devra nécessairement s'appuyer sur les connaissances techniques des syndicats existants ;
- M. TREMOULET explique que la CCPD n'avait pas l'information sur l'éventuelle candidature de la CCGCNSG ;
- M. POULLOT d'une part rappelle la discussion qui s'est tenue au dernier conseil syndical, le 16 mars à Aiserey, et d'autre part qu'il aurait été judicieux que la CCPD contacte les syndicats avant de prendre une délibération !
- M. REMY réitère son propos initial, confirmé par M. POULLOT, avoir appris en septembre 2017, la candidature de la CCPD ;
- M. MASSON constate que tous les EPCI à FP sont d'accord pour que l'étude soit portée par une communauté de communes ;
- MM. REMY et POULLOT rappellent que le SDAGE RM demande à ce qu'il y est une démarche visant à la création d'un EPAGE sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et que ce sont les CLE (et non les syndicats) qui ont pris des motions dans ce sens ! Ils rappellent que la grande majorité des EPCI à FP souhaitaient que ce soient les syndicats qui animent l'étude. C'est bien au regard de la demande de Dijon Métropole que les EPCI à FP [dans leur majorité] proposent que la démarche soit encadrée par la CCGCNSG ;
- M. REDOUTET rappellent que les quatre syndicats ont travaillé sur le cadrage de l'étude depuis 2015. Il précise que plusieurs rencontres avec les représentants de Dijon Métropole ont été organisées avant la réunion à laquelle les 14 EPCI à FP ont été conviés. Lors de ces réunions, Dijon Métropole n'a jamais indiqué son désaccord de voir l'étude « portée » par les syndicats ; ce n'est que le 3 mai 2017, que la position de Dijon Métropole a été connue ;

- M. POULLOT pense qu'il faudrait que les 14 EPCI à FP se retrouvent tous ensemble afin de désigner la collectivité en charge de l'étude ;
- M. COLLARDOT rappelle que la CCPD a, dans un courrier du 1er juin 2017, expliqué ne pas pouvoir financer l'étude pour des raisons réglementaires et que trois mois plus tard, elle prend une délibération contraire !
- M. TREMOULET explique que suite à des échanges avec Dijon Métropole, la CCPD a décidé de prendre l'animation de l'étude ;
- M. MASSON pense qu'il est nécessaire de prendre « le temps » pour que l'étude se passe dans les meilleures conditions possibles. Il précise que la métropole a « attendu » d'être compétent sur la GEMAPI avant de se positionner formellement ;
- MM. COLLARDOT et REMY concluent en rappelant que la CCGCNSG est compétente depuis plusieurs années sur GEMAPI et hors GEMAPI ; dans ce contexte, sa proposition d'animer l'étude serait une solution répondant, à leurs sens, aux demandes de Dijon Métropole et des autres EPCI à FP.

IV - Tranche 2 du PPRE 2016 - 2020

Le Président transmet la parole à M. PAPILLON, technicien de rivières.

M. PAPILLON rappelle que le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien est le document qui encadre l'entretien en rivières. Il permet notamment de dépenser des fonds publics sur des fonds privés, grâce à une DIG et de réaliser les actions suivantes :

- Gestion de la ripisylve (végétation rivulaire) ;
- Gestion des embâcles ;
- Création d'aménagements en rivières (ex: protection de berges).

Le 3ème PPRE est en cours ; il explique que cela signifie que c'est (au minimum) le troisième passage sur chaque tronçon de rivières du bassin de la Vouge. L'objectif des travaux est bien de pérenniser les importants travaux menés lors du premier PPRE (2006-2010). Il dit que chaque PPRE a une durée de cinq ans. L'hiver 2017-2018 correspond à la 2ème tranche de ce troisième PPRE.

Un marché à bons de commandes a été lancé pour les 2ème et 3ème tranches, dans le but d'avoir plus de candidats. Quatre offres sont parvenues. A l'issue de la réunion d'attribution du marché, l'entreprise CHENOT a été retenue. La somme maximale à dépenser sur ces deux tranches est de 89 000 € TTC.

Les rivières concernées pour la 2ème tranche seront :

- La Vouge ;
- La Varaude ;
- La Biètre ;
- La Boise ;
- La Bornue ;
- La Cent Fonts.

Comme habituellement, des réunions des comités géographiques auront lieu d'ici la fin de l'année.

D'autres actions ont été ou seront réalisés prochainement, voici les principales :

- Réhabilitation d'un abreuvoir sur la Vouge à Villebichot.

Avant intervention

Après intervention

- Travaux de diversification de la Bièvre à Brazey en Plaine

- Travaux de diversification de la Cent Fonts à Saulon la Rue

- Plantations sur la Bièvre à Saint-Usage

Des plantations d'arbustes (sur 350 mètres) sont prévues sur des parcelles communales.

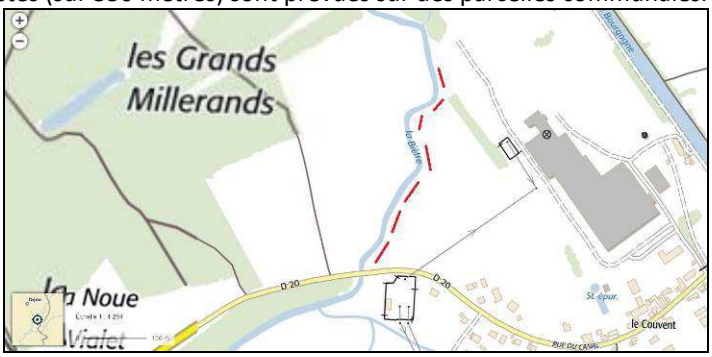

- Interventions en interne
  - Entretien des banquettes à Vougeot

Avant intervention

Après intervention

- Entretien sur la Vouge à Saint Bernard

Avant intervention

Après intervention

- Entretien sur la Vouge à Vougeot

Avant intervention

Après intervention

- Débroussaillage du sentier de la Boise
- Campagne Ragondins 2017

La collecte 2017 auprès des piégeurs est prévue en décembre. Pour mémoire, il y a eu 857 prises en 2016. Un reportage sur ce point sera diffusé en décembre sur France 3.

- M. MASSON s'interroge sur l'augmentation des prises de ragondins ?
- M. PAPILLON explique qu'il y a plusieurs causes :
  - Le manque de piégeurs ;
  - La réglementation contraignante ;
  - L'absence de prédateurs naturels ;
  - Le réchauffement climatique (température trop clémente en hiver).

<u>V – Contrat de travaux 2017 - 2018</u>

a. <u>Etude sur les restaurations de la continuité écologique et de la morphologie de l'Oucherotte à Aiserey</u>

M. PAPILLON rappelle que le 20 décembre 2016, la commune d'Aiserey a pris une délibération qui comprenait :

- Le principe de l'étude (déconnexion de l'étang et de la rivière) ;
- La désignation du SBV, en tant que Maître d'Ouvrage de l'étude d'APD ;
- Une autorisation donnée au maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec le SBV ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude (80% Agence de l'Eau RM&C et 20% à répartir entre la commune et le SBV).

Le 11 janvier 2017, une réunion du CoPil a permis de valider le cahier des charges de l'étude. L'appel d'offres a été lancé, le 17 janvier 2017 et s'est achevé, le 10 février 2017. Six offres sont parvenues. Le bureau d'études ARTELIA a été retenu.

Il est précisé que l'étude se décompose en trois phases (état des lieux, APD, et rédaction du dossier Loi sur l'Eau).

Le 17 août 2017, la 1ère réunion du CoPil de fin de phase 1 s'est déroulée en mairie d'Aiserey. Des relevés topographiques et géotechniques ont permis de présenter des scénarii d'aménagement dont le point commun était la création de deux entités (cours d'eau/plan d'eau) séparées par une digue :

- Scénario 1 : Ouverture de la vanne actuelle ;
- Scénario 1 bis : Ouverture de la vanne actuelle et élargissement de celle-ci ;
- Scénario 2 : Création d'une prise d'eau en amont et ouverture de la vanne actuelle.

Les élus du SBV et de la commune ont décidé d'étudier le scénario 1 bis. Cependant, le scénario 1 pourrait être retenu en fonction des conclusions du scénario initialement envisagé. Le CoPil se réunira, le 27 octobre 2017, afin de présenter le bilan de la phase 2. Il est à noter que la commune de Longecourt-en-Plaine a été conviée à cette réunion.

M. PAPILLON rappelle les engagements de délais à respecter, dans le cadre du contrat de travaux Vouge 2017-2018 :

- Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau, avant le 31 décembre 2017 ;
- Emission de l'ordre de service de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2018.

b. Travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle

Le Président demande à M. LANIER de présenter l'avancée de la démarche.

Il redit que le Moulin aux Moines est situé sur le tronçon de la « Cent Fonts depuis sa source jusqu'à Saulon la Chapelle » classé en liste 2. Ce classement implique la mise en œuvre d'actions (travaux et/ou gestion) permettant la restauration de la continuité écologique (libre circulation piscicole et sédimentaire) sur l'ouvrage dans un délai de cinq ans soit, avant le 11 septembre 2018 (AP publié au JORF le 11 septembre 2013). Il rappelle que l'étude initiale, sous maîtrise d'ouvrage du SBV, s'est achevée en octobre 2016.

Suite à la consultation des entreprises, seule l'EURL Chenot de Gerland a présenté une offre, conforme techniquement et financièrement (14 000 € HT) au cahier des charges. La commission d'appel d'offres l'a donc retenue.

La période favorable de réalisation des travaux étant en basses eaux, ceux-ci se sont déroulés de mi-juillet à août 2017.

Il présente plusieurs photographies dont celles correspondant à la fin de la prestation.

Restauration de la continuité en aval

Restauration de la continuité en amont

M. LANIER explique qu'un cabinet de géomètre est intervenu le 23 octobre 2017, afin de récoler les aménagements réalisés. Ces plans de récolement sont attendus par les services de la DDT21 en vue de la production d'un nouvel arrêté préfectoral règlementant les usages du moulin (règlement d'eau ou « droit d'eau »). Dans l'attente, une convention de gestion du vannage a été signée entre les propriétaires et le SBV.

c. Etude sur les restaurations de la continuité écologique au moulin Bruet et de la morphologie de la Cent Fonts

M. LANIER dit que la démarche fait suite :

- Action du contrat de travaux Vouge : la restauration de la continuité biologique sur le Min Bruet ;
- Action du contrat de Nappe Dijon Sud : la restauration de la morphologie de la Cent Fonts (1500 ml).

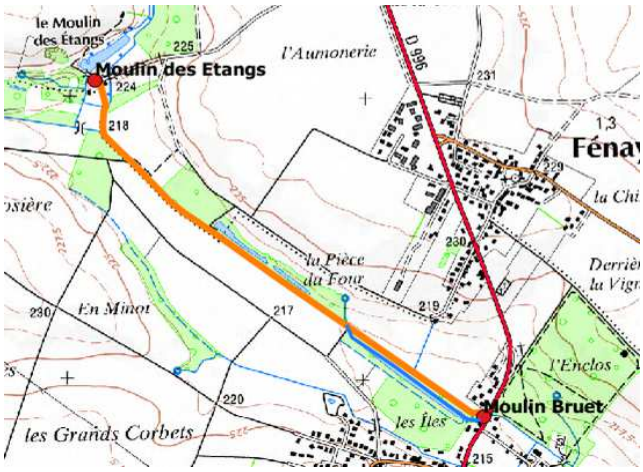

Localisation du site d'étude (commune de Saulon la Rue)

C'est le bureau d'études Artélia de Dijon qui a été retenu pour réaliser l'étude. La prestation est en cours depuis le 6 mars 2017. Les rapports de phase 1 (volet continuité) et 2 (volet morphologie) ont été transmis pour relecture par le bureau d'études courant octobre 2017. Le CoPil est invité à une réunion de restitution de ces 2 premières phases le 27 octobre.

Phase 1 : Volet continuité (principe de restauration de la continuité écologique)

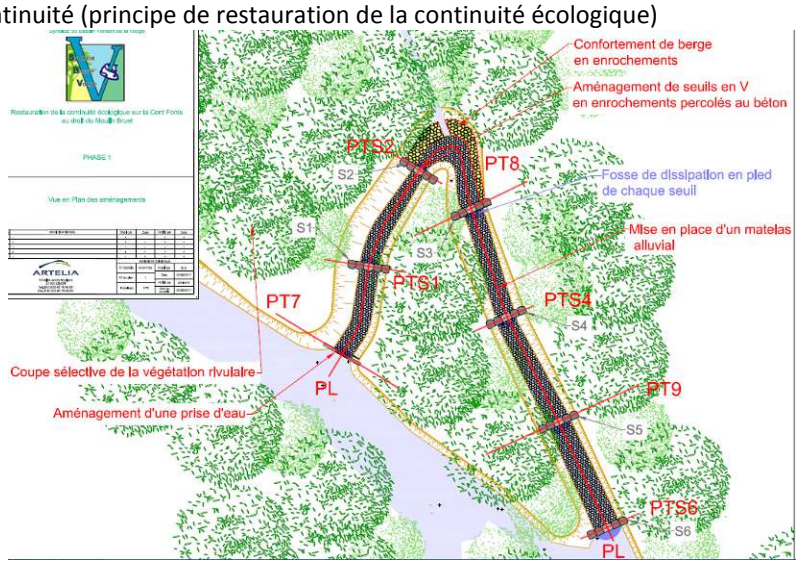

Phase 2 : Volet morphologie (état des lieux)

Etat initial

Etat projeté

Les rendus de phase 3 (conception d'un APD sur le volet morphologie), le panneau pédagogique et la plaquette de communication sont attendus d'ici la fin de la prestation, soit fin 2017.

d. <u>Autorisation environnementale préalable aux travaux sur la Vouge et la Varaude</u>

M. LANIER dit que suite à l'étude menée en 2015, deux sites ont été pré-identifiés pour la réalisation de travaux morphologiques sur les cours d'eau du bassin :

- Sur la Vouge en limite d'Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine (en 2018) ;
- Sur la Varaude en limite de Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, entre le Pont Aqueduc des Arvaux et la forêt domaniale (en 2019).

Depuis la dernière réunion du Conseil Syndical, les étapes suivantes ont été engagées :
- Dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour instruction, auprès de la DDT le 28 juin 2017 ;
- Réunion avec les représentants des communes de Noiron sous Gevrey et Saulon la Chapelle, le 18 septembre 2017 ;
- Demande de compléments sur l'autorisation environnementale, le 25 septembre 2017 ;
- Réunion DDT/SBV/Artélia le 26 octobre 2017.

Les étapes à venir sont les suivantes :
- Fin de l'instruction du dossier, en novembre 2017 ;
- Organisation de l'enquête publique sur les projets Vouge et Varaude, pour le début d'année 2018 ;
- Signatures de deux arrêtés préfectoraux distincts (mai-juin 2018).

M. LANIER rappelle l'échéancier inscrit au contrat de travaux 2017-2018 :
- Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau pour la restauration de la Vouge, au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- Dépôt du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Vouge, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Dépôt du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Varaude, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 septembre 2018 ;
- Démarrage des travaux de restauration de la Vouge, au plus tard le 31 décembre 2018.

Il reprécise que dans le cadre de ce contrat :
- 80 % d'aides sous réserve de respecter des délais précis (Travaux en 2018 sur la Vouge et en 2019 sur la Varaude) sont attendues ;

Et en cas de non-respect de ceux-ci :
- Aucun financement sur les 2ème et 3ème tranches du PPRE ne seront perçus.

- M. BOURGEOT s'interroge sur l'opposition de certains riverains sur le projet situé sur la Varaude ;
- M. LANIER explique que de nombreuses réunions se sont déroulées avec les intéressés ; il précise qu'une enquête publique sera organisée en 2018 ;
- M. COLLARDOT rappelle que depuis le lancement de l'étude en avril 2015, l'ensemble des acteurs a été informé de la démarche et le projet n'a pas changé dans son principe (restauration morphologique des cours d'eau). Désormais les riverains s'opposent au motif qu'il aurait été indispensable de travailler sur la création de bassin de rétention des eaux (sic). Le Président précise que le SBV n'est en l'occurrence pas compétent sur ce type de travaux (5° du I du L211-7 du 7) et qu'en cas d'abandon des projets, les financements sur les travaux du PPRE seraient perdus.

VI - Etude sur la ZH de la Noire Potte (AAP GEMAPI)

Dans le cadre du changement climatique et de la mise en œuvre de la GEMAPI, un appel à projets à destination des syndicats de bassin versant a été ouvert par l'Agence de l'Eau RM&C. Le projet intitulé « Démarche de restauration du champ d'expansion de crues de la zone humide de la Noire Potte » porté par le SBV a été retenu.

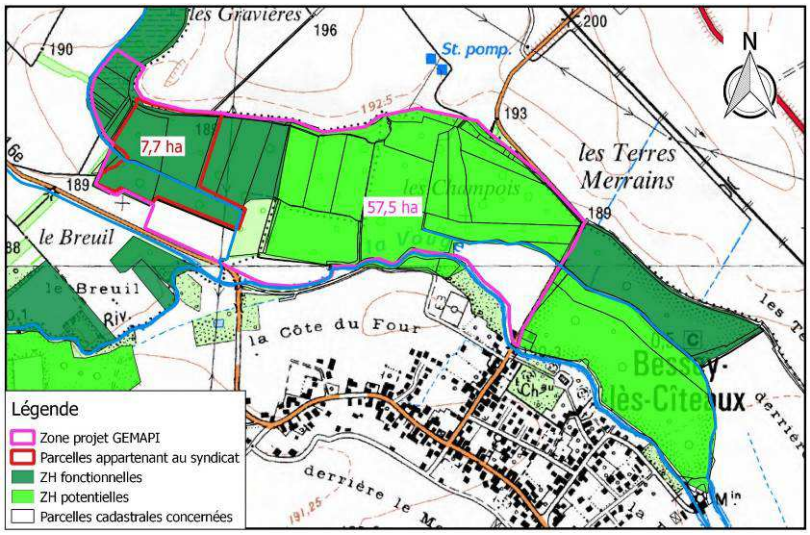

Localisation du site d'étude

La présentation en CoPil de la phase 1 (état des lieux - diagnostic) s'est déroulée, le 3 juillet 2017. La modélisation hydraulique issue de cette phase a montré que « le fonctionnement actuel de la zone-humide de la Noire-Potte est déjà efficace en termes d'écrêtement et ceci dès les crues courantes (Q2, Q5)». L'ambition initiale de l'étude se trouvant restreinte de fait, le choix du CoPil s'est porté sur l'étude, en phase 2 (proposition d'actions), du scénario de restauration de la morphologie de la Noire-Potte dans son tracé actuel depuis l'emprise du SBV jusqu'à sa confluence avec la Vouge et d'aménagement d'un itinéraire pédagogique le long de la rivière.

A l'initiative du bureau d'études Burgeap, une réunion de travail s'est déroulée le 12 octobre 2017 en mairie d'Izeure en présence des élus locaux (Izeure et Bessey-lès-Cîteaux) afin de recueillir les attentes locales sur le projet.
Le rendu de la phase 2 (faisabilité) est attendu pour la fin de l'année.

VII - Affaires diverses

a. Contrat de la nappe de Dijon Sud

Mlle MOMBERTRAND rappelle que l'Inter CLE est présidée par M. FAVERJON. Elle présente les actions sur lesquelles le SBV est maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE :

- *SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et les temps de transit entre les stations de pompage AEP*

Créer un modèle numérique de transport des polluants reporté en faveur d'une phase d'acquisition de données sur la qualité physico-chimique de la nappe

- *Q.2.2.1 : Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts*

Effectuer des jaugeages en divers points de la Cent Fonts et pour diverses conditions météorologiques (temps sec/temps pluvieux avec ruissellement)

- *COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable*
- *POL.3.4.1 : Diagnostic des anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Fenay*

Première phase de diagnostic pour évaluer le potentiel polluant des 5 sites. Seconde phase de réhabilitation selon les conclusions des diagnostics

- *POL.3.5.6 : Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom*

Première phase d'analyse d'eau et de sédiments pour évaluer le flux éventuel de polluant transitant par le ruisseau et se déversant dans l'étang

- *POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)*

Prise de contact avec BioBourgogne pour identifier les actions de sensibilisation possible pour la conversion à l'AB.

b. Pluviométrie et hydrologie 2017

Mlle MOMBERTRAND présente les données sur la station de Dijon Longvic depuis le début de l'année 2017.

En moyenne entre janvier et octobre (statistique sur la période 1970 – 2016), il tombe 613.8 mm de pluie. En 2017 (au 23 octobre), il n'y a eu que 466.3 mm (-24%) de précipitations. Sur la dernière année hydrologique (sept. 2016 – août 2017), le déficit s'élève à 120 mm (soit deux mois de précipitations). Les gammes de débits des cours d'eau ont été bas tout l'été et ont eu comme conséquence la limitation des usages sur les trois bassins (Vouge, Bièvre et pour la 1ère fois la Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud).

Sur les dernières années, nous constatons que les débits moyens mensuels les plus bas (étiages) diminuent sur les cinq stations hydrométriques en place sur le bassin de la Vouge.

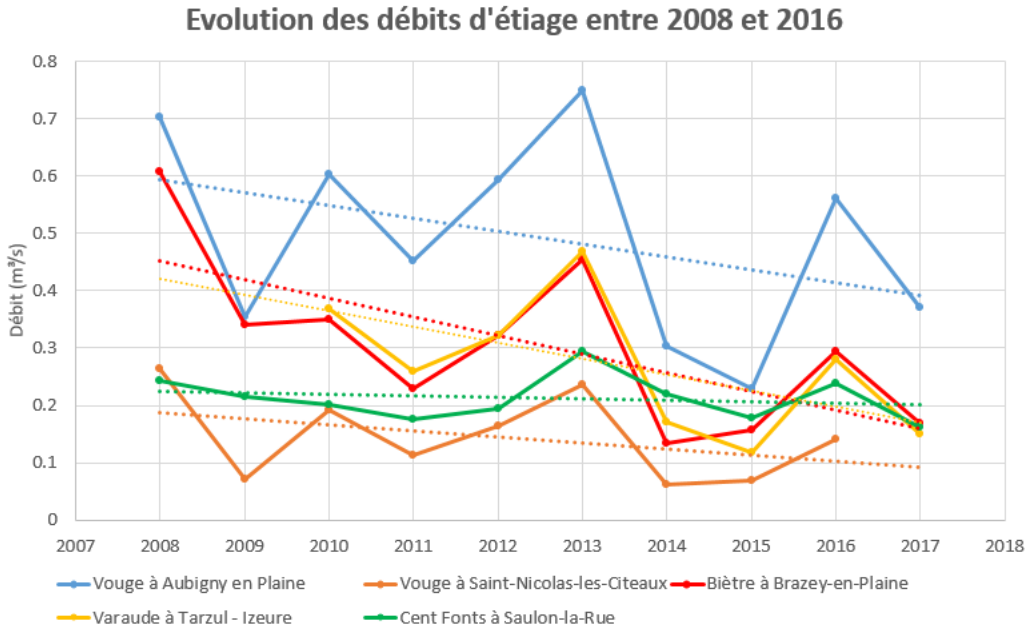

Extrait de la Banque Hydro sur la station de Saulon la Rue (Cent Fonts)

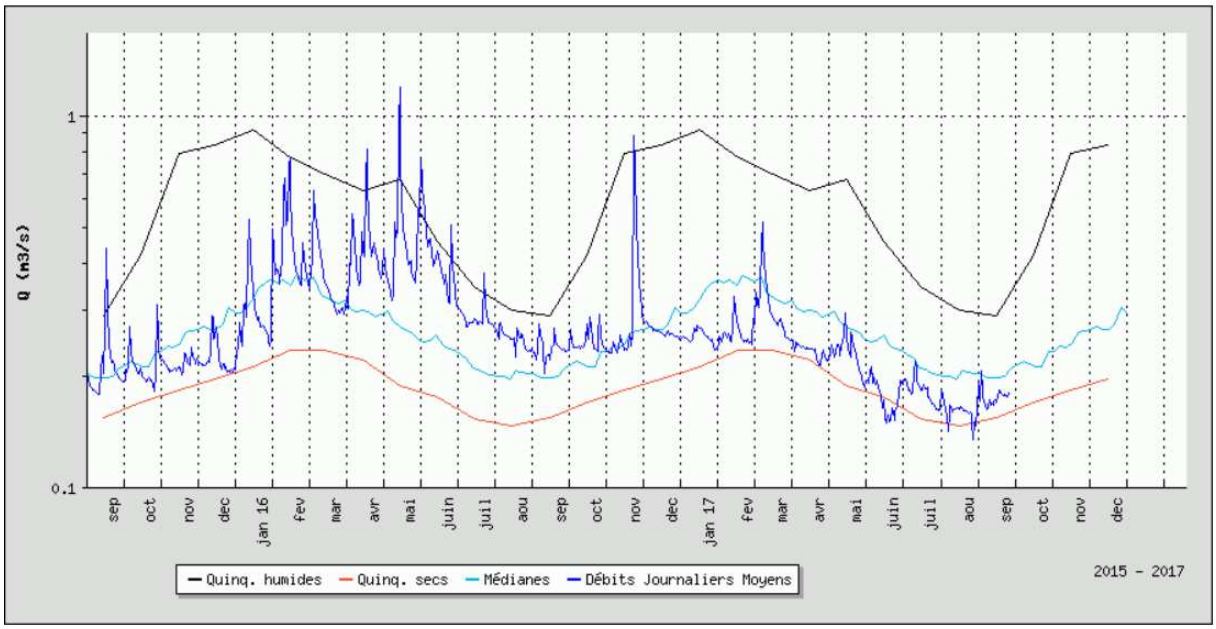

Comparaison des débits moyens mensuels estivaux (m^3/s) sur la station de Saulon la Rue

	2016	2017	2016/2017
Juin	0.422	0.177	- 58%
juillet	0.286	0.183	- 36%
août	0.252	0.162	- 36%

Niveau piézométrique (m NGF) de la Nappe de Dijon Sud (Chenôve)

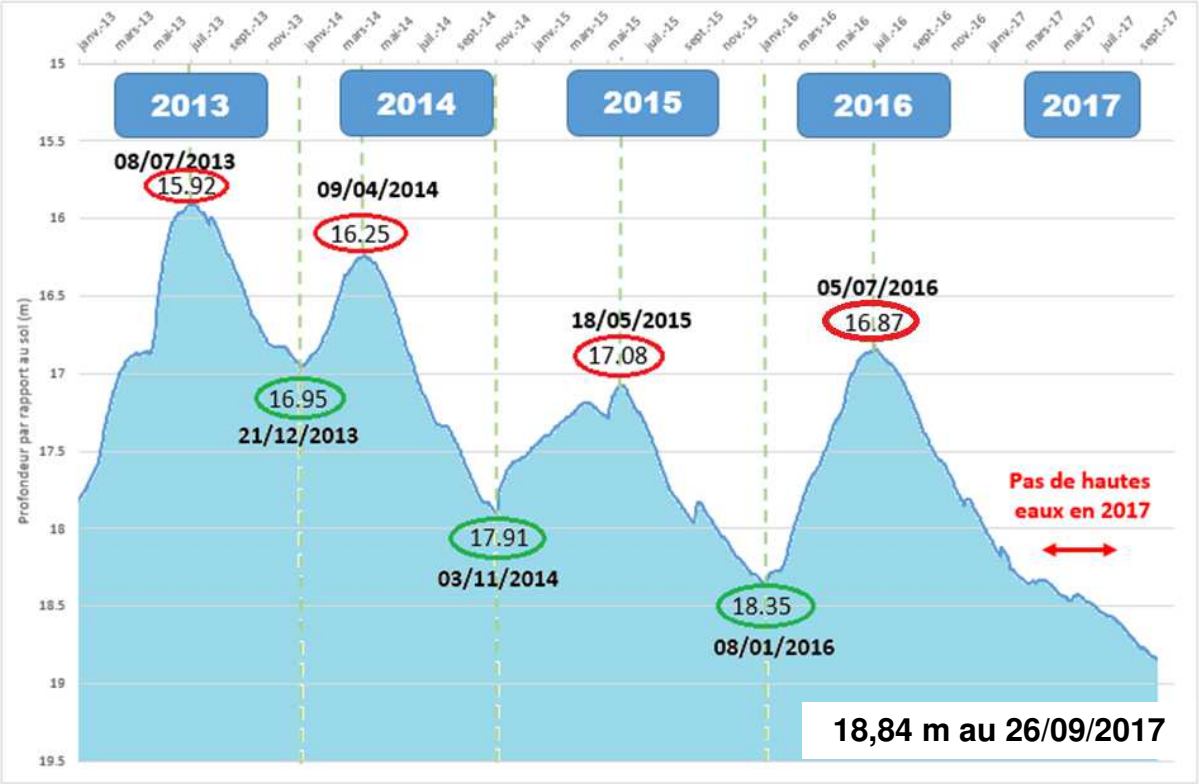

Normalement annuellement, il y a deux phases successives (recharge – vidange) « d'égales » durées. La nappe est en vidange depuis plus de 15 mois (juillet 2016). Dans un scénario « normal » (hors pluies « exceptionnelles »), la nappe de Dijon Sud devrait continuer sa vidange, pendant au moins 2 mois.

Comparaison (m NGF) du piézomètre de Chenôve, au 26 septembre, de chaque année depuis 1980

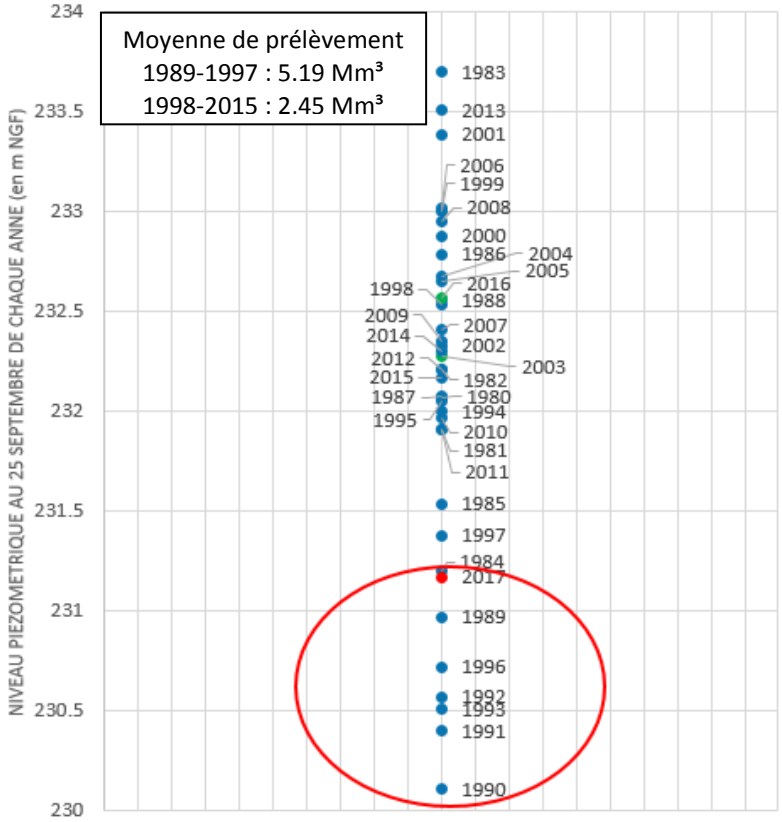

Mlle MOMBERTRAND explique que les années, où la nappe fut basse, s'expliquent par de forts prélèvements (plus du double qu'actuellement), sauf en 2017 qui résulte d'une absence totale de recharge.

M. COLLARDOT s'inquiète du manque de pluie au cours des derniers 18 mois et de son corollaire des faibles débits des rivières et baisses généralisées des réserves.

c. Autres informations

Le Président transmet la parole à M. BOILLIN Nicolas afin d'apporter diverses informations :

- Une nouvelle fiche sur l'entretien en rivières est parue sur le bois mort (septembre 2017) ; quatre fiches au total sont actuellement disponibles sur le site, ainsi qu'un guide sur l'entretien des rivières ;
- 37 personnes suivent les actualités du bassin versant sur Facebook ;
- Le SBV gestionnaire de deux stations hydrométriques (Bièvre à Brazey-en-Plaine et la Varaude à Tarsul-Izeure) a innové au cours de l'été, en mettant en place une information sur la situation hydrologique en temps réel (envoi de message texte). Celle nouvelle information (pour le moment à titre expérimental) se traduit par des alertes hautes et basses eaux ;
- Dans le cadre des travaux GRT Gaz, des pompages en nappe sont en cours et les rejets se font en direction de la Vouge, de l'Oucherotte et de la Bièvre. A la demande de la société GRT Gaz, le SBV a paramétré des alertes hautes eaux, afin d'éviter d'éventuels problèmes en cas de fortes précipitations ;
- La Trésorerie de Gevrey Chambertin a confirmé récemment sa fermeture, au 31 décembre 2017. Le SBV devrait désormais être rattaché à la trésorerie de Nuits Saint Georges ;
- Dans le cadre de l'étude hydraulique portée par la DDT 21, les 25 communes concernées par celle-ci recevront dans les prochains jours, une communication (PAC) sur les aléas inondations de leur territoire, ainsi que des plaquettes d'information.

Le Président remercie les délégués des communes pour leur participation au Conseil Syndical depuis plusieurs années. Il rappelle que pour plusieurs d'entre eux, cette réunion sera vraisemblablement la dernière à laquelle ils participent.

****

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 Heures 00. A l'invitation de M. COLLARDOT l'assemblée partage le verre de l'amitié.